



ARRETE N° ARI_2026_465

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N° 198
RUE HENRI PELLEGRIN - LIEU-DIT "LA CROISIERE"
84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 28 juillet 2026 par laquelle la SELARL THIERRY BAUBET et Associés, géomètres experts

demeurant 66, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° B-26/035,

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section CE n° 298, située

Rue Henri Pellegrin – lieu-dit « La Croisière » – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_465

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE FAIT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée **section CE n° 298**, – rue Henri Pellegrin – lieu-dit « La Croisière » 84500 BOLLENE est fixé comme suit :

– conformément au plan annexé au dossier n° B-26/035 dressé par la SELARL Thierry BAUBET et Associés, géomètres experts.

L'alignement est matérialisé sur le plan par une ligne rouge tracée qui délimite la propriété de la parcelle cadastrée **section CE n° 298 de la voie communale rue Henri Pellegrin**.

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement de fait proposé par monsieur Thierry BAUBET, géomètre expert.

Tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexes : plans d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

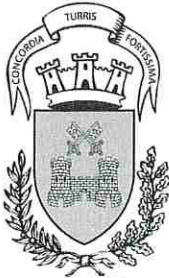
ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_465

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 JUL 2026



Anthony ZILIO

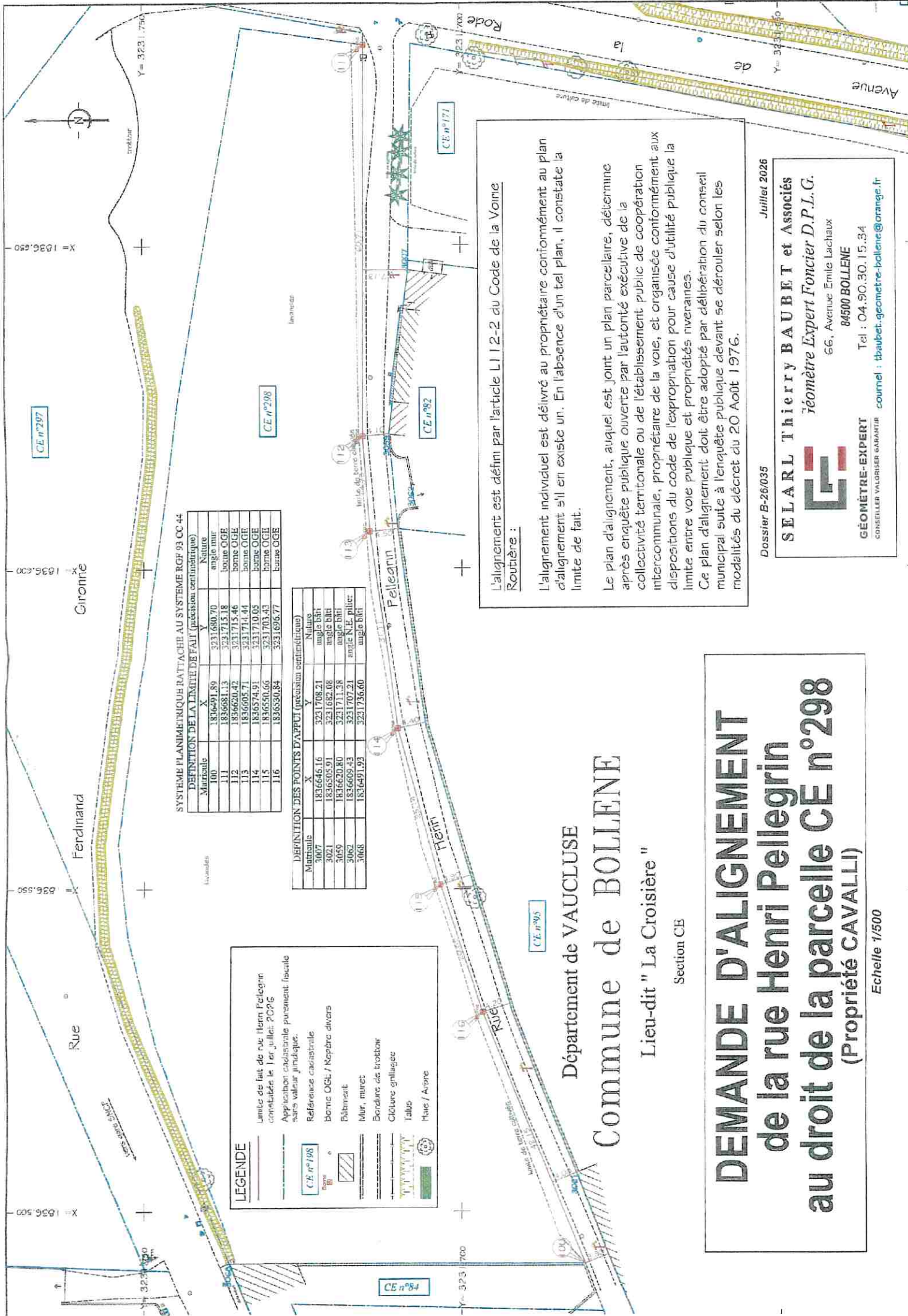
Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 31 juillet 2026

Notifié le :

Exécutoire le :



SYSTEME PLANIMETRIQUE RATTACHE AU SYSTEME RGF 93 CC 44

DEFINITION DE LA LIMITE DE FAIT (précision centimétrique)			
Matricule	X	Y	Nature
100	1836491.89	3231680.70	angle mur
111	1836581.13	3231715.18	borne OGE
112	1836620.42	3231715.46	borne OGE
113	1836605.71	3231714.44	borne OGE
114	1836574.91	3231710.05	borne OGE
115	1836550.66	3231703.43	borne OGE
116	1836530.84	3231696.77	borne OGE

DEFINITION DES POINTS D'APPUI (précision centimétrique)			
Matricule	X	Y	Nature
3067	1836646.16	3231708.21	angle bâti
3021	1836505.91	3231652.08	angle bâti
3059	1836620.80	3231711.38	angle bâti
3062	1836609.43	3231707.21	angle N.E. piler
3068	1836491.93	3231736.60	angle bâti

LEGENDE

Limite de fait de rue: item Pellegrin constatée le 1er juillet 2026
Application cadastrale purement fiscale sans valeur juridique.

Reference cadastrale
Borne OGI / Repère divers
Bâtiment
Mur, muret
Bordure de trottoir
Clôture enlaidie
Talus
Haie / Arbre

CE n°198
Borne

L'alignement est défini par l'article L112-2 du Code de la Voie Routière :

L'alignement individuel est dérivé au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de fait.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

Ce plan d'alignement doit être adopté par délibération du conseil municipal suite à l'enquête publique devant se dérouler selon les modalités du décret du 20 Août 1976.

Département de VAUCLUSE
Commune de BOLLENE
Lieu-dit " La Croisière "

Section CB

DEMANDE D'ALIGNEMENT
de la rue Henri Pellegrin
au droit de la parcelle CE n°298
(Propriété CAVALLI)

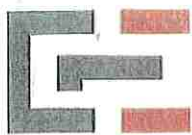
Echelle 1/500

Dossier B-26/035

Juillet 2026

SELARL Thierry BAUBET et Associés
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
66, Avenue Emile Lachaux
84500 BOLLENE
Tel : 04.90.30.15.34
coursier : tbaubet-geometre-bollenne@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



SELARL Thierry BAUBET et Associés

Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

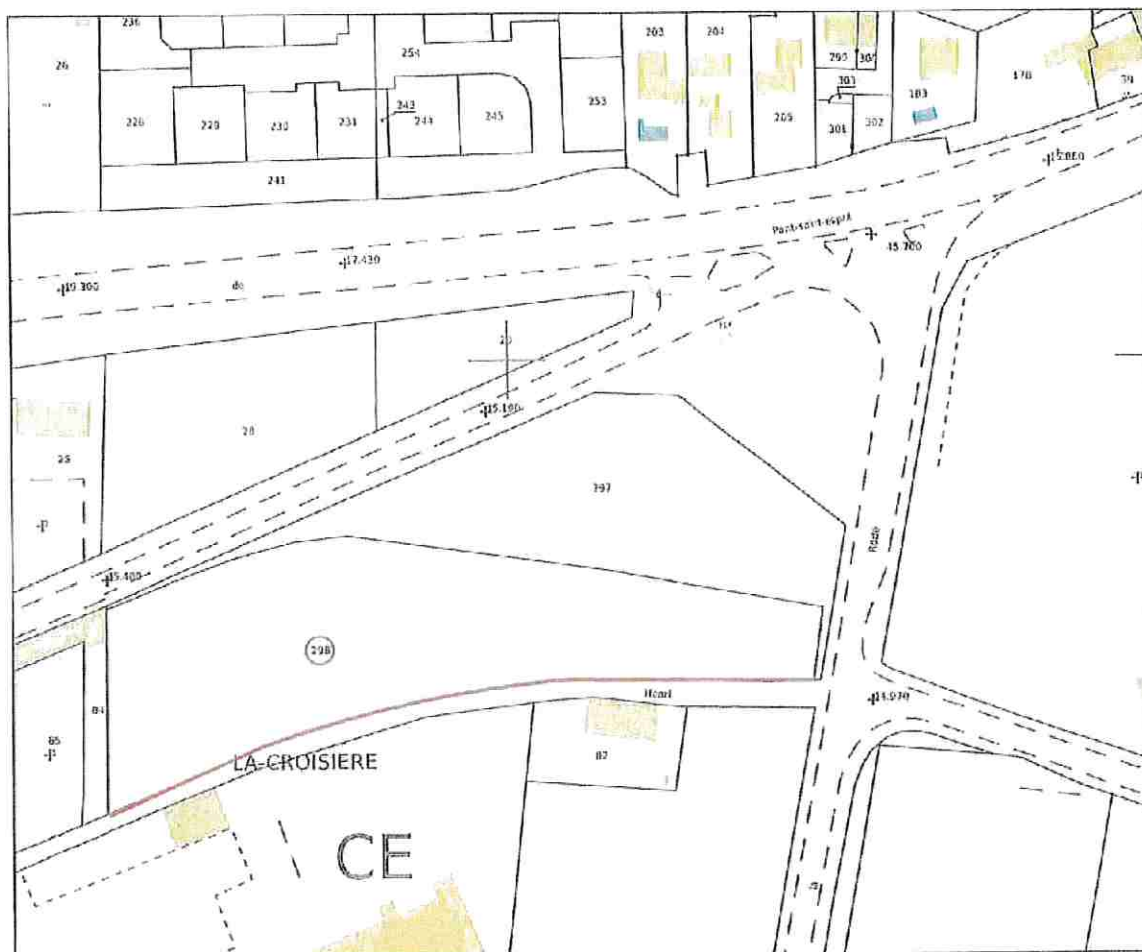
66 Avenue Emile LACHAUX - 84 500 BOLLENE

Tel : 04.90.30.15.34 Fax : 04.90.40.45.07

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Département de VAUCLUSE
Commune de BOLLENE

Cadastre Section CE n°198
Lieu-dit "La Croisière"

DEMANDE D'ALIGNEMENT

EXTRAIT CADASTRAL

Echelle 1/2000

